



Foire aux questions – Feu de catégorie 1

Quand la saison des incendies a-t-elle lieu?

Chaque année, la saison des incendies commence le troisième lundi d'avril et se poursuit jusqu'au 31 octobre. S'il y a lieu, le ministre peut modifier la date du début et de la fin de la saison.

Qu'est-ce que je peux brûler?

La *Loi sur les incendies de forêt* autorise le brûlage de produits de bois non traités. Le brûlage de tout autre matière doit être approuvé par le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux.

Puis-je utiliser un feu de cuisson au propane lors de périodes de brûlage interdit ou limité?

Oui, l'utilisation d'un poêle ou d'un feu de cuisson qui est alimenté par un combustible liquide ou gazeux et qui peut être éteint au moyen d'un couvercle ou d'une soupape d'alimentation du combustible est sécuritaire lors de périodes de brûlage interdit ou limité.

Est-il permis de faire des feux de camp dans les terrains de camping lors de périodes de brûlage interdit ou limité?

Si le foyer du feu de camp est conforme à la *Loi sur les incendies de forêt*, les gestionnaires du parc ou les propriétaires du terrain de camping peuvent choisir de l'autoriser.

J'habite en ville; dois-je respecter les règlements régissant le brûlage?

Les villes ne sont pas visées par la *Loi sur les incendies de forêt*; il revient à chacune d'entre elles de réglementer le brûlage. Il incombe aux citoyens qui souhaitent faire un feu de vérifier avec les autorités municipales pour savoir si le brûlage est permis.

Puis-je faire un feu dans mon foyer extérieur lors de périodes de brûlage interdit ou limité?

Oui, un foyer extérieur peut être utilisé lors de périodes de brûlage interdit ou limité s'il répond aux exigences suivantes :

- il est homologué par l'Association canadienne de normalisation (CSA);
- il est muni d'un pare-étincelles;
- il est complètement recouvert d'une toile ou d'un maillage métallique;
- il est situé à au moins trois mètres de matériaux combustibles;
- la hauteur du gazon et des mauvaises herbes qui poussent à moins de trois mètres du foyer ne dépasse pas dix centimètres.

Dois-je obtenir un permis pour un feu de camp pour faire la cuisson ou me réchauffer en bordure d'un cours d'eau?

Pendant la saison des incendies, un feu de camp est considéré comme un feu de catégorie 1, lequel est réglementé par le système de permis de brûlage. Par conséquent, l'autorisation ou non de faire un tel feu de camp dépend du niveau du danger d'incendie. Pour savoir si les feux de camp sont autorisés à l'endroit où vous prévoyez vous rendre, veuillez vérifier auprès de la ligne d'information sans frais sur le brûlage.

Est-ce que je peux brûler de l'herbe?

Les feux d'herbe sont considérés comme des feux de catégorie 4; il s'agit de brûlage prescrit. Cette catégorie nécessite l'élaboration d'un plan de brûlage et de sa présentation à un bureau de gardes forestiers. Une fois que le plan du demandeur est approuvé, un permis écrit assorti de directives ministérielles lui sera délivré. Quiconque ne respecte pas cette procédure est passible d'une amende pouvant aller de 500 \$ à 20 500 \$.

Si je fais un feu lors d'un jour de brûlage, suis-je responsable de la fumée si mon voisin se plaint?

La qualité de l'air n'est pas régie par la *Loi sur les incendies de forêt*. En ce qui concerne les problèmes de qualité de l'air, il faut communiquer avec le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux.

Où puis-je me procurer un permis une fois que la saison des incendies est terminée? Comment puis-je rejoindre le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux?

Pour obtenir la permission de faire un feu en dehors de la saison des incendies, il faut communiquer avec le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux au 506-453-2690 ou consulter le <https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/egl.html>

référence provenant du site web suivant :

https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/nouvelles/alerte/indice_des_feux.html